

***NOAM USA OPPORT €***  
***Nourricier de la Sicav***  
***NOAM USA OPPORTUNITES \$***

***PROSPECTUS COMPLET***

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>2</b>
----------------------	----------

### **PROSPECTUS SIMPLIFIE**

<b>PARTIE STATUTAIRE .....</b>	<b>3</b>
PRESENTATION SUCCINCTE.....	3
INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS .....	3
ET LA GESTION .....	3
INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE .....	4
INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....	5
INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES.....	5
<b>PARTIE STATISTIQUE .....</b>	<b>6</b>

### **NOTE DETAILLEE**

<b>CARACTERISTIQUES GENERALES.....</b>	<b>7</b>
FORME DE L'OPCVM.....	7
ACTEURS :.....	7
<b>MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION .....</b>	<b>8</b>
CARACTERISTIQUES GENERALES .....	8
DISPOSITIONS PARTICULIERES .....	9
<b>INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL.....</b>	<b>14</b>
<b>REGLES D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>15</b>
<b>REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS .....</b>	<b>16</b>

### **REGLEMENT**

<b>REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT.....</b>	<b>18</b>
--	-----------

<b>PARTIE STATUTAIRE</b>
--------------------------

**PRESENTATION SUCCINCTE****Code ISIN**

FR0007072202

**Dénomination**

NOAM USA OPPORT €

**Forme Juridique**

FCP - Fonds Commun de Placement de droit français

Le FCP est fonds nourricier de la Sicav «NOAM USA OPPORTUNITES \$»

**Compartiments**

Non

**Nourricier**

Oui

**Société de Gestion**

NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT

**Délégation de la gestion administrative et comptable**

FUNDS MANAGEMENT SERVICES HOCHT

**Dépositaire**

CACEIS BANK

**Commissaire aux comptes**

Société Fiduciaire Paul Brunier (S.F.P.B)

**Commercialisateurs**

Banque NEUFLIZE OBC

NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT

Etablissements placeurs

**INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION****Classification**

Actions internationales

**Opcvm d'Opcvm**

Jusqu'à 100% de l'actif net

**Objectif de gestion**

Le FCP est un nourricier, couvert contre le risque de change, de la Sicav NOAM USA OPPORTUNITES \$, dont l'objectif de gestion est d'offrir une performance supérieure à celle de son indice de référence le S&P 500 exprimé en dollar, tout en l'associant à une couverture systématique du risque de change contre le dollar.

Sa performance pourra être inférieure à celle du maître en raison de ses propres frais de gestion. Sa performance sera par ailleurs différente de celle de son maître, du fait des opérations de couverture de change opérées.

**Indicateur de référence**

La performance de l'OPCVM n'est pas liée à celle de son indice ; ce dernier est en fait utilisé comme élément d'appréciation à posteriori de la gestion de l'OPCVM.

L'indicateur de référence est le S&P 500 exprimé en dollar (dividendes non réinvestis).

L'indice S&P 500 est un indice représentant la performance des actions des plus grandes capitalisations du marché d'actions américain exprimé en US dollar.

Disponible sur Bloomberg, code SPX Index.

**Stratégie d'investissement**

Le FCP est investi en totalité dans la Sicav Maître «NOAM USA OPPORTUNITES \$», afin d'en reproduire l'exposition aux actions américaines et en liquidités à titre accessoire. Il intervient également sur les marchés à terme lui permettant de couvrir en totalité le risque de change contre le dollar alors que celui-ci n'est pas systématiquement couvert au sein de la Sicav Maître «NOAM USA OPPORTUNITES \$».

La couverture totale du risque de change est obtenue par le biais de contrats de change à terme.

**Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM maître :**

*La Sicav a pour objectif d'offrir une performance supérieure à celle de son indice de référence, le S&P 500 (dividendes non réinvestis).*

*La performance de la Sicav n'est pas liée à celle de son indice ; ce dernier est en fait utilisé comme élément d'appréciation a posteriori de la gestion de l'OPCVM.*

**Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître**

*Pour répondre à son objectif de gestion, la Sicav est essentiellement investie sur les marchés d'actions nord-américaines. En fonction de l'analyse de la situation économique, le gérant module l'exposition action du portefeuille. Par exemple, en cas d'anticipation de la baisse du marché actions, il peut réduire l'exposition action jusqu'à un minimum de 60%, soit par la création de liquidités et le placement en instruments monétaires et obligations, soit par la vente de futures sur indices ou une combinaison des deux.*

*Le gérant procédera à*

- *l'analyse des marchés actions, obligataires et monétaires qui déterminera l'allocation d'actif et l'exposition actions en fonction des prévisions de croissance économique.*
- *une sélection des secteurs d'activités qui détermine les allocations par zone géographique, secteur, approche de gestion de l'émetteur pour les allocations obligataires et monétaires.*
- *Une sélection rigoureuse de sociétés à travers divers ratios.*

*Le gérant ne s'imposera aucune contrainte sectorielle, mais diversifiera ses investissements afin que le risque ne soit pas concentré sur un seul et même secteur.*

*La sicav pourra être investie en actions nord américaines, de 60% à 100% de l'actif, et en obligations américaines jusqu'à 40% de l'actif.*

*Afin de gérer sa trésorerie ou de limiter l'exposition au risque actions en cas d'anticipations défavorables du marché, la Sicav aura recours à des instruments du marché monétaire dans la limite de 40 % de l'actif.*

*La Sicav pourra investir jusqu'à 10 % en OPCVM monétaires de droit français ou européen conformes à la Directive.*

*Le gérant pourra intervenir sur les marchés dérivés dans un but de couverture ou d'exposition au risque actions, taux ou change ; l'utilisation de ces instruments visera tant à augmenter l'exposition aux actions de la SICAV qu'à couvrir partiellement le portefeuille.*

*Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus par l'OPCVM, le gérant aura recours aux dépôts, emprunts d'espèces et opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.*

**Profil de risque**

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le profil de risque du nourricier n'est pas identique au profil de risque de la Sicav Maître. La principale différence résulte dans la couverture du risque de change. Le FCP NOAM USA OPPORT € n'est pas soumis au risque de change.

**Rappel du profil de risque de l'OPCVM maître****► Risque principal :****Risque actions**

*Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative de l'OPCVM. La Sicav étant exposée au minimum à 60% au risque actions, la valeur liquidative de la Sicav peut baisser significativement.*

**Risque taux**

*Les variations des marchés de taux peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative de l'OPCVM : l'OPCVM pouvant être exposé jusqu'à 40 % en support de taux, la valeur liquidative peut baisser significativement.*

**Perte en capital**

*La Sicav ne bénéficie d'aucune garantie ni protection ; il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.*

**Risque lié à la capitalisation**

*Les investissements de l'OPCVM sont possibles sur les actions de petites capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché peuvent donc être plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM pourra donc avoir le même comportement.*

**► Risques accessoires : néant****Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

- NOAM USA OPPORT € est ouvert à tous souscripteurs.
- Le FCP NOAM USA OPPORT € s'adresse à des investisseurs acceptant des risques liés à la détention de titres d'un tel fonds – risque de fluctuations importantes des marchés d'actions internationaux, sans supporter de risque de change.
- Proportion d'investissement dans l'OPCVM : Le poids du FCP

- NOAM USA OPPORT € dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'Investisseur.
- Diversification des placements: diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaires, obligataire, actions), en secteurs d'activité spécifiques et en zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés; tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.
- La durée de placement recommandée est de 5 ans

**INFORMATIONS SUR LES FRAIS, LES COMMISSIONS ET LA FISCALITE**

**Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise	Valeur liquidative X nombre de parts	2,5 %
Commission de souscription acquise	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

**Cas d'exonération :**

- Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

**Frais direct maximum du FCP nourricier**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC maximum (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif Net	0,2392 %TTC
Commission de surperformance	Actif Net	Néant

Les éventuelles opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres, ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée d'acquisition ou de cession des titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis à l'OPCVM.

**Rappel des commissions de souscription et de rachat de la Sicav maître « NOAM USA OPPORTUNITES \$ » :**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise	Valeur liquidative X nombre de parts	2,5 %
Commission de souscription acquise	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

- Les souscriptions du fonds nourricier dans la Sicav maître « NOAM USA OPPORTUNITES \$ » sont exonérées de toute commission.

**Rappel des frais de gestion et de fonctionnement de la Sicav maître « NOAM USA OPPORTUNITES \$ » :**

Frais facturés	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC maximum	Actif Net	1,794 %TTC
Commission de surperformance	Actif Net	20% TTC de la différence entre la performance de l'OPCVM et celle de l'indice
Prestataires percevant des commissions de mouvements (hors frais de courtage) gestionnaire	Prélèvement sur chaque transaction	0,40% TTC maximum (actions)
Prestataires percevant des commissions de mouvements (hors frais de courtage) dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

**Indication sur le régime fiscal**

L'OPCVM n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés et en raison du principe de transparence fiscale, l'imposition des porteurs de parts d'OPCVM est fonction de la nature des titres en portefeuille. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

**INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL****Conditions de souscription et de rachat**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment à la Banque NEUFLIZE OBC et CACEIS BANK.

Les souscriptions et rachats sont centralisés chaque jour de valorisation jusqu'à 17h30 chez CA Titres et CACEIS BANK, et exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Les souscriptions, ainsi que les rachats, sont effectuées parts entières.

Le montant minimum de souscription est de 1 part

**Valeur Liquidative d'Origine**

200,00 Euros

**Date de clôture de l'exercice**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de Décembre (1ère clôture en Décembre 2002)

**Affectation des résultats**

Capitalisation

**Date et périodicité de la valeur liquidative**

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse de la Place de NEW YORK, à l'exception des jours où la Banque dépositaire n'est pas ouverte pour prendre en compte les souscriptions rachats, sur la base des cours de clôture.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative**

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.

NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT  
3, avenue Hoche - 75008 PARIS

Les dernières valeurs liquidatives peuvent être consultées sur le site [www.neuflize-gestion.fr](http://www.neuflize-gestion.fr)

**Devise de libellé des parts ou actions**

Euros

**Date de création**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité de Marchés Financiers le 07/05/2002. Il a été créé le 14/05/2002.

**INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES**

Le prospectus complet de l'OPCVM et de l'OPCVM maître et les derniers documents annuels ainsi que le document sur la politique de vote de la société de gestion sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT  
3, avenue Hoche - 75008 PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Madame Marie GARNIER  
3, avenue Hoche - 75008 PARIS  
Mail : [marie.garnier@fr.abnamro.com](mailto:marie.garnier@fr.abnamro.com)

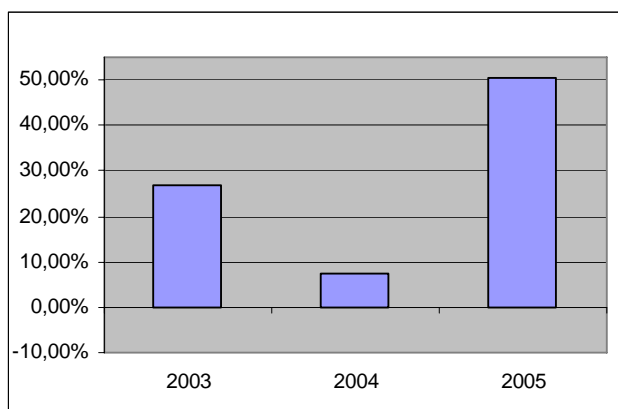
**Date de publication du prospectus**

02/01/2007

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

## PARTIE STATISTIQUE

**Performances de l'OPCVM au 30/12/2005****Performances annuelles****Performances annualisées**

PERFORMANCES	1 an	3 ans
<b>OPCVM</b>	11,38%	13,90%
<b>S&amp;P 500</b>	3,00%	12,37%

**Avertissement :**

- Les calculs de performance de l'OPCVM sont réalisés coupons réinvestis et ceux de l'indice coupons non réinvestis.
- Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

CARACTERISTIQUES GENERALES
----------------------------

FORME DE L'OPCVM
------------------

**Dénomination**

NOAM USA OPPORT €

**Forme Juridique de l'OPCVM**

FCP - Fonds Commun de Placement de droit français

Le FCP est un fonds nourricier de la Sicav « PLACEMENTS USA OPPORTUNITES »

**Date de création et durée d'existence prévue**

Cet OPCVM a été créé le 14/05/2002 pour une durée initiale de 99 ans

**Synthèse de l'offre de gestion**

Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'Origine	Souscripteurs concernés	Minimum de souscription
FR0007072202	Capitalisation	Euro	200,00	Tous souscripteurs	1 part

**Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT  
3, avenue Hoche  
75008 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de :

Madame Marie GARNIER  
NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT  
3, avenue Hoche  
75008 Paris  
Email : marie.garnier@fr.abnamro.com

ACTEURS
---------

**Société de Gestion**

NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT

Société de gestion agréée par l'AMF le 30/06/1997, sous le numéro GP 97 58.

3, avenue Hoche  
75008 Paris

**Dépositaire et gestionnaire du passif**

CACEIS BANK, SOCIÉTÉ ANONYME

Siège social : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005.**Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat**

CACEIS BANK, SOCIÉTÉ ANONYME

Siège social : 1-3, Place Valhubert - 75013 Paris

Activité principale : Banque et prestataire de services d'investissement agréé par le CECEI le 1<sup>er</sup> avril 2005.

**Commissaire aux comptes**

Société Fiduciaire Paul Brunier (S.F.P.B)  
8, rue Montalivet - 75008 Paris  
représenté par Mr Henri LE TOHIC

**Commercialisateur(s)**

BANQUE NEUFLIZE OBC  
NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT  
ETABLISSEMENTS PLACEURS

Etablissement placeurs

**Délégataire**

NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT délègue la gestion administrative et comptable à :

FUNDS MANAGEMENT SERVICES HOCHÉ, Société de conseil et d'assistance en matière administrative, de valorisation et de comptabilité d'OPCVM  
105, Rue Réaumur, 75002 PARIS

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

CARACTERISTIQUES GENERALES

**Caractéristiques des parts**

**CODE ISIN**

FR0007072202

**Nature du droit attaché aux parts**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

**Droits de vote**

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

**Tenue du passif**

Elle est confiée à CACEIS BANK, dépositaire

**Forme des parts**

Les parts sont au porteur et sont exprimées en parts entières  
L'OPCVM fera l'objet d'une émission par Euroclear.

**Décimalisation**

Non

**Date de clôture**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de Décembre

**Année de 1ère clôture**

En Décembre 2002

**Indication sur le régime fiscal**

L'OPCVM n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés et en raison du principe de transparence fiscale, l'imposition des porteurs de parts d'OPCVM est fonction de la nature des titres en portefeuille. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la

situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller fiscal ou à toute autre personne compétente en ce domaine.

DISPOSITIONS PARTICULIERES
----------------------------

**Classification**

Actions internationales

**Objectif de gestion**

Le FCP est un nourricier, couvert contre le risque de change, de la Sicav NOAM USA OPPORTUNITES \$, dont l'objectif de gestion est d'offrir une performance supérieure à celle de son indice de référence le S&P 500 exprimé en dollar, tout en l'associant à une couverture systématique du risque de change contre le dollar.

Sa performance pourra être inférieure à celle du maître en raison de ses propres frais de gestion. Sa performance sera par ailleurs différente de celle de son maître, du fait des opérations de couverture de change opérées.

**Rappel de l'objectif de gestion de l'OPCVM maître :**

*La Sicav a pour objectif d'offrir une performance supérieure à celle de son indice de référence, le S&P 500 (dividendes non réinvestis).*

*La performance de la Sicav n'est pas liée à celle de son indice ; ce dernier est en fait utilisé comme élément d'appréciation a posteriori de la gestion de l'OPCVM.*

**Indicateur de référence**

La performance de l'OPCVM n'est pas liée à celle de son indice ; ce dernier est en fait utilisé comme élément d'appréciation a posteriori de la gestion de l'OPCVM.

L'indicateur de référence est le S&P 500 exprimé en dollar (dividendes non réinvestis).

L'indice S&P 500 est un indice représentant la performance des actions des plus grandes capitalisations du marché d'actions américain exprimé en US dollar.

Disponible sur Bloomberg, code SPX Index.

**Stratégie d'investissement**

Le FCP est investi en totalité dans la Sicav Maître « NOAM USA OPPORTUNITES \$ », afin d'en reproduire l'exposition aux actions américaines et en liquidités à titre accessoire. Il intervient également sur les marchés à terme lui permettant de couvrir en totalité le risque de change contre le dollar alors que celui-ci n'est pas systématiquement couvert au sein de la Sicav Maître « NOAM USA OPPORTUNITES \$ ».

La couverture totale du risque de change est obtenue par le biais de contrats de change à terme.

**Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPCVM maître**

*Pour répondre à son objectif de gestion, la Sicav est essentiellement investie sur les marchés d'actions nord-américaines. En fonction de l'analyse de la situation économique, le gérant module l'exposition action du portefeuille. Par exemple, en cas d'anticipation de la baisse du marché actions, il peut réduire l'exposition action jusqu'à un minimum de 60%, soit par la création de liquidités et le placement en instruments monétaires et obligations, soit par la vente de futures sur indices ou une combinaison des deux.*

*Le gérant procédera à*

- *l'analyse des marchés actions, obligataires et monétaires qui déterminera l'allocation d'actif et l'exposition actions en fonction des prévisions de croissance économique.*
- *une sélection des secteurs d'activités qui détermine les allocations par zone géographique, secteur, approche de gestion de l'émetteur pour les allocations obligataires et monétaires.*
- *Une sélection rigoureuse de sociétés à travers divers ratios.*

*Le gérant ne s'imposera aucune contrainte sectorielle, mais diversifiera ses investissements afin que le risque ne soit pas concentré sur un seul et même secteur.*

*La sicav pourra être investie en actions nord américaines, de 60% à 100% de l'actif, et en obligations américaines jusqu'à 40% de l'actif.*

*Afin de gérer sa trésorerie ou de limiter l'exposition au risque actions en cas d'anticipations défavorables du marché, la Sicav aura recours à des instruments du marché monétaire dans la limite de 40 % de l'actif.*

*La Sicav pourra investir jusqu'à 10 % en OPCVM monétaires de droit français ou européen conformes à la Directive.*

*Le gérant pourra intervenir sur les marchés dérivés dans un but de couverture ou d'exposition au risque actions, taux ou change ; l'utilisation de ces instruments visera tant à augmenter l'exposition aux actions de la SICAV qu'à couvrir partiellement le portefeuille.*

*Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie et les revenus perçus par l'OPCVM, le gérant aura recours aux dépôts, emprunts d'espèces et opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.*

### **Profil de risque**

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le profil de risque du nourricier n'est pas identique au profil de risque de la Sicav Maître. La principale différence résulte dans la couverture du risque de change. Le FCP NOAM USA OPPORT € n'est pas soumis au risque de change.

#### Risque actions

*Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative de l'OPCVM. La Sicav étant exposée au minimum à 60% au risque actions, la valeur liquidative de la Sicav peut baisser significativement.*

#### Risque taux

*Les variations des marchés de taux peuvent entraîner des variations importantes de l'actif pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur liquidative de l'OPCVM : l'OPCVM pouvant être exposé jusqu'à 40 % en support de taux, la valeur liquidative peut baisser significativement.*

#### Perte en capital

*La Sicav ne bénéficie d'aucune garantie ni protection ; il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué.*

#### Risque lié à la capitalisation

*Les investissements de l'OPCVM sont possibles sur les actions de petites capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché peuvent donc être plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM pourra donc avoir le même comportement.*

### **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type**

NOAM USA OPPORT € est ouvert à tous souscripteurs.

Le FCP NOAM USA OPPORT € s'adresse à des investisseurs acceptant des risques liés à la détention de titres d'un tel fonds - risque de fluctuations importantes des marchés d'actions internationaux- sans supporter de risque de change.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : Le poids du FCP NOAM USA OPPORT € dans un portefeuille d'investissement doit être proportionnel au niveau de risque accepté par l'Investisseur.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaires, obligataire, actions), en secteurs d'activité spécifiques et en zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés; tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

**Modalités de détermination et d'affectation des revenus**

NOAM USA OPPORT € est un OPCVM de capitalisation

**Caractéristiques des parts ou actions**

Les souscriptions sont effectuées en parts entières

Les rachats sont effectués en parts entières

Les parts sont libellées en Euro

**Modalités de souscription et de rachat**

- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse de la Place de NEW YORK, à l'exception des jours où la Banque dépositaire n'est pas ouverte pour prendre en compte les souscriptions rachats, sur la base des cours de clôture.
- Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment à la Banque NEUFLIZE OBC et CACEIS BANK. Les souscriptions et rachats sont centralisés chaque jour de valorisation jusqu'à 17h30 chez CA Titres et CACEIS BANK, et exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK. Les souscriptions, ainsi que les rachats, sont effectuées parts entières. Le montant minimum de souscription est de 1 part.

- Informations complémentaires :

Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion. Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT  
3, avenue Hoche - 75008 PARIS

Les dernières valeurs liquidatives peuvent être consultées sur le site [www.neuflize-gestion.fr](http://www.neuflize-gestion.fr)

**Frais et commissions****- Commission de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent, à la Société de gestion, au commercialisateur etc...

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise	Valeur liquidative X nombre de parts	2,5 %
Commission de souscription acquise	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant

**Cas d'exonération**

Dans le cas de souscriptions et de rachats d'un même nombre de titres, effectués le même jour et sur la même valeur liquidative, la transaction se fera en franchise de commission.

**- Frais directs maximum du FCP nourricier**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie Statistique du prospectus simplifié.

Frais facturés	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC maximum	Actif Net	0,2392 % TTC
Commission de surperformance	Actif Net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvements (hors frais de courtage) : Gestionnaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvements (hors frais de courtage) : Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

Les éventuelles opérations d'acquisition ou de cession temporaires de titres, ainsi que celles de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée d'acquisition ou de cession des titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis à l'OPCVM.

- Rappel des commissions de souscription et de rachat de la Sicav maître « NOAM USA OPPORTUNITES \$ » :

<i>Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
<i>Commission de souscription non acquise</i>	<i>Valeur liquidative X nombre de parts</i>	<i>2,5 %</i>
<i>Commission de souscription acquise</i>	<i>Valeur liquidative X nombre de parts</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat non acquise</i>	<i>Valeur liquidative X nombre de parts</i>	<i>Néant</i>
<i>Commission de rachat acquise</i>	<i>Valeur liquidative X nombre de parts</i>	<i>Néant</i>

- Les souscriptions du fonds nourricier dans la Sicav Maître « NOAM USA OPPORTUNITES \$ » sont exonérées de toute commission.

- Rappel des frais facturés à la Sicav maître « NOAM USA OPPORTUNITES \$ » :

<i>Frais facturés</i>	<i>Assiette</i>	<i>Taux barème</i>
<i>Frais de fonctionnement et de gestion TTC maximum</i>	<i>Actif Net</i>	<i>1,794 % TTC</i>
<i>Commission de surperformance</i>	<i>Actif Net</i>	<i>20 % TTC de la différence entre la performance de l'OPCVM et celle de l'indice</i>
<i>Prestataires percevant des commissions de mouvements (hors frais de courtage) : Gestionnaire</i>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	<i>0,40% TTC maximum (actions)</i>
<i>Prestataires percevant des commissions de mouvements (hors frais de courtage) : Dépositaire</i>	<i>Prélèvement sur chaque transaction</i>	<i>Néant</i>

**INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

L'OPCVM est distribué par :

- Les réseaux commerciaux de la société de gestion NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT et de la Banque NEUFLIZE OBC.
- Les Etablissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée.

Les informations concernant l'OPCVM sont disponibles :

- Dans les locaux de la société de gestion :

NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT  
3, avenue Hoche  
75008 Paris.

- Sur le site internet : <http://www.neuflize-gestion.fr>

**REGLES D'INVESTISSEMENT**

Le FCP est investi en totalité et en permanence en parts de la Sicav NOAM USA OPPORTUNITES \$ et, à titre accessoire, en liquidités dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux. Il sera couvert contre le risque de change par le biais de contrats de change à terme.

Les ratios réglementaires applicables à l'OPCVM maître sont ceux mentionnés à l'article R. 214-1 et suivant notamment l'article R. 214-26 du Code Monétaire et Financier.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS
---

NOAM USA OPPORT € s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

### Règles d'évaluation des actifs

#### Méthodes d'évaluation

#### Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

##### Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués sur la base du premier cours du jour.

##### Instruments financiers à terme et dérivés

Les contrats à terme fermes sont valorisés au premier cours du jour.

Les contrats à terme conditionnels sont valorisés au premier cours du jour.

Les contrats à terme fermes de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation veille.

Les contrats à terme conditionnels de la zone Amérique sont valorisés au cours de compensation veille.

##### Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

#### Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

##### Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Les parts de l'OPCVM maître sont évalués sur la base de la valeur liquidative du jour.

##### Instruments financiers à terme et dérivés

###### Swaps

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché.

Toutefois, en cas d'échange financier adossé, l'ensemble, composé du titre et de son contrat d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises, fait l'objet d'une évaluation globale.

###### Change à terme

Les contrats sont évalués au cours comptant augmenté ou diminué du report-déport.

##### Devises

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

##### Emprunts d'espèces

Le fonds peut se trouver en position débitrice en raison des opérations liées à ses flux (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/ rachats,...) dans la limite de 10% de l'actif.

Modalités pratiques

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Instruments financiers à terme et dérivés

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

Actions et parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement

Instruments financiers à terme et dérivés

Emprunts d'espèces

Méthodes de comptabilisation :

Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (Voir ND TABLEAU/Frais facturés à l'OPCVM/Frais de fonctionnement et de gestion/Commission de surperformance).

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

## NOAM USA OPPORT €

## REGLEMENT

**Titre I : ACTIFS ET PARTS****Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de sa date de création.

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- \* bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- \* être libellés en devises différentes ;
- \* supporter des frais de gestion différents ;
- \* supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- \* avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes et dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Les porteurs de parts de cet OPCVM nourricier bénéficient des mêmes informations que s'ils étaient porteurs de parts ou actions de l'OPCVM maître.

**Article 2 – Montant minimum de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300.000 euros

Dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds

**Article 3 - émission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.

Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné le cas échéant).

Des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus simplifié et la note détaillée, sont possibles.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application de l'article L. 214-30 second alinéa du code monétaire et financier dans les cas suivants :

- \* L'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus,
- \* L'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM,
- \* Dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

**Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

**Titre II : FONCTIONNEMENT DU FONDS**

**Article 5 - La société de gestion**

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

**Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

**Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Le fonds est un OPCVM nourricier. Le dépositaire a établi un cahier des charges adapté (cf. article 10 bis du règlement n° 89.02 de la COB).

**Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le Conseil d'Administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Le FCP est un OPCVM nourricier :

- Le commissaire aux comptes établit un programme de travail adapté (cf. article 10 bis du règlement n° 89.02 de la COB).

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

### **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mise à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

## **Titre III : MODALITES D'AFFECTION DES RESULTATS**

### **Article 9 - Affectation des résultats**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

## **Titre IV : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du Fonds (ou le cas échéant du compartiment) demeurent pendant trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant du compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenues. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

### **Article 12 - Liquidation**

En cas de dissolution, la société de gestion est chargée des opérations de liquidation. Les opérations de liquidation peuvent être confiées au dépositaire avec l'accord de ce dernier. La société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire, sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Le règlement précise le mode de répartition des actifs en cas de liquidation d'un ou plusieurs compartiments.

## **Titre V : CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - élection de Domicile**

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.